



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 05 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

VILLE Gérard, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé : Monsieur GIOVANNI Philippe.

Absents : Messieurs VEDANI Lionel et BALOURDET Patrice.

Ayant donné son pouvoir : Madame MENISSIER Martine à Madame RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1403-2019 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019 :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2019, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - libellé	BP ouvert en 2018 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20- Immobilisations incorporelles	4 500.00€	1 125.00€
21-Immobilisations corporelles	99 018.00€	24 754.50€
	TOTAL	25 879.50€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2019.

Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs

Questions diverses :

Organisation du temps de travail des employés communaux :

Monsieur le Maire informe que Monsieur GALICHET Jean-Pierre, agent technique à plein temps sur la Commune, a demandé d'effectuer à compter du 01 janvier 2019, 28h00 de travail par semaine. Etant donné que l'organisation des agents techniques s'est améliorée face à la charge de travail qui leur incombe et dans le but de faire des économies, Monsieur le Maire souligne qu'il serait bon de revoir également l'intégralité des emplois du temps des agents techniques, quitte à supprimer des heures de travail.

Travaux divers sur devis :

Trois devis sont proposés par Monsieur le Maire comme suit :

Agé de plus de 50 ans, le moteur des cloches de l'église Saint Jean est devenu obsolète. Il convient de le remplacer et un devis établi par la SAS HAEZEBROUCK a été proposé pour un montant de 920,58€ TTC.

L'éclairage public de l'impasse de la Fontaine n'est plus efficace et les ampoules sont devenues irremplaçables. L'entreprise Pierre Électricité a établi un devis s'élevant à 1 654.74€ TTC pour changer la tête des éclairages et équiper les ensembles en ampoules à leds.

Quelques végétaux aux alentours de la Mairie et devant la Salle des Fêtes sont à remplacer. Un devis d'un montant de 395,15€ TTC a été proposé par les Pépinières Defontaine.

L'ensemble des devis a été validé par les Conseillers Municipaux et les travaux seront exécutés pour le printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.

Fait à Chepy, le 08 février 2019

Le Maire,

J. ROUSSINET